Séance du 14 juin 2021

Séance qui se déroule en visioconférence et en présentiel dans la salle communale Rue du Moulin n° 15 à 6740 Etalle pour ceux qui ne disposent pas de connexion ou d'une connexion insuffisante pour être en visioconférence.

Présents :

Sont présents salle communale rue du Moulin 15 :

Monsieur Peiffer, Président de séance ;

Meur Falmagne, Conseillers;

Mme Claude (à partir du point n° 17)

Sont présents en visioconférence

M. Thiry, Bourgmestre;

Mme Hanus, Mme Roelens, M. Gondon, Mme Boutet, Echevins;

Meur Guillaume, Mme Lequeux, Mme Abrassart, Mme Claude (en présentiel à partir du point n° 17), Mme Hannick, Mme Comblen, Mme Van Buggenhout, Mme Naisse, Conseillers ;

Mme Dourte, Directrice générale.

Absents excusés;

Mme Bricot, conseillère,

M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S.;

ORDRE DU JOUR:

Séance publique

- 1. Ecole Communale de Vance Chantemelle Approbation plan de pilotage rectifié
- 2. Parc Naturel de Gaume Approbation rapport d'activité 2020 projets 2021 et comptes
- 3. Service de la bibliothèque itinérante provinciale Adoption convention de services de développement de la lecture
- 8. Travaux de construction d'un local dédié au Patro d'Etalle Approbation cahier spécial des charges et arrêt des conditions du marché
- 4. Organisation stages multidisciplinaires Octroi aide financière aux associations règlement
- 5. ALE Etalle Tintigny Accord de principe pour fusion
- 6. Travaux de rénovation de l'école communale de Buzenol (ancien bâtiment) Désignation d'un auteur de projet Arrêt des conditions du marché
- 7. Travaux de rénovation des sanitaires de l'école communale de Chantemelle Approbation cahier spécial des charges et arrêt des conditions du marché
- 9. Travaux entretien des voiries de Fratin PIC 2019 2021 Approbation cahier spécial des charges et arrêt des conditions du marché
- 10. Travaux entretien des voiries de Mortinsart PIC 2019 2021 Approbation cahier spécial des charges et arrêt des conditions du marché
- 11. Travaux égouttage rue de la Semois à Vance Approbation des conditions du marché (contrats d'égouttage conclus entre IDELUX Eau, la SPGE et les communes)
- 12. Travaux entretien et curage préventif du réseau d'égouttage Approbation de la convention avec Idelux Eau relative aux modalités d'exécution
- 13. Travaux de pose d'égouttage et d'endoscopie Rue du Magenot à Fratin Dossier hors PIC Décompte final Approbation libération parts
- 14. Sécurisation et développement des outils de production et de distribution d'eau de la Commune - Approbation cahier des charges et arrêt des conditions du marché – Marché de service
- 15. Achat habitation à Sainte-Marie-sur-Semois Décision ferme
- 16. Achat terrain à Vance Décision ferme

- 17. Assemblées générales ordinaires Idelux Approbation des points inscrits à l'ordre du jour 23.06.2021
 - Idelux Développement Idelux Eau Idelux Environnement Idelux Projets Publics
- Ores Assets Assemblée générale ordinaire Approbation des points inscrits à l'ordre du jour – 17.06.2021
- Sofilux Assemblée générale ordinaire Approbation des points inscrits à l'ordre du jour 15.06.2021
- 20. Terrienne du Luxembourg Assemblée générale extraordinaire Approbation des points inscrits à l'ordre du jour 30.06.2021
- 21. Vivalia Assemblée générale ordinaire Approbation des points inscrits à l'ordre du jour 29.06.2021

Urgence:

Désignation administrateur - Intercommunale Vivalia

- 22. ODAS Adoption plan stratégique de sécurité et de prévention 01/01/2020 au 31/12/2021
- 23. Adoption charte de la vie à la campagne
- 24. Démission Madame Naisse conseillère Ecolo Prise acte
- 25. Approbation procès-verbal séance précédente

Questions d'actualité

- 1. Intervention de Madame Claude Signalisation rue du Bois
- 2. Intervention de Madame Claude Circulation durant les travaux du contournement
- 3. Intervention de Madame Comblen Dépôt de terre à Ferjanwez
- 4. Intervention de Madame Comblen nettoyage abords du cimetière

Informations

- a) Organisation du 20 juillet.
- b) Organisation des noces d'or d'argent

Séance à Huis-Clos

26. Personnel enseignant : Ratification décisions.

Séance publique

1. Ecole Communale de Vance - Chantemelle - Approbation plan de pilotage rectifié

Le conseil communal,

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret du 13/09/2018, afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires :

Considérant que, conformément à l'article susmentionné, chaque établissement scolaire est tenu d'élaborer un plan de pilotage dans lequel il définit les objectifs spécifiques, ainsi que les actions concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs généraux d'amélioration du système scolaire fixés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :

- 1. améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves ;
- 2. augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur ;
- 3. réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socio-économique ;
- 4. réduire progressivement le redoublement et le décrochage ;
- 5. réduire les changements d'école au sein du tronc commun ;
- 6. augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire ;
- 7. accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire ;

Considérant qu'en date du 08 octobre 2020, le conseil communal a approuvé le plan de pilotage ci-joint, tel qu'élaboré par l'école fondamentale ordinaire communale de Vance - Chantemelle, reprenant les plans d'actions concrètes qui y sont définis et nécessaires à sa mise en œuvre afin de permettre à l'école d'atteindre les objectifs généraux d'amélioration du système scolaire ;

Considérant que le plan de pilotage susvisé constituera, au terme d'un processus de contractualisation avec le pouvoir régulateur (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles), le contrat d'objectifs de l'établissement pour une période de 6 ans ;

Considérant que le plan de pilotage a été soumis à l'analyse des Délégués aux Contrats d'Objectifs (DCO) de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant les remarques et recommandations émises par le DCO dans son avis du 20 décembre 2020 ;

Considérant que le Plan de Pilotage de cet établissement doit être revu et adapté en tenant compte des remarques émises et ainsi y intégrer des améliorations ;

Considérant que des pistes d'améliorations ont été discutées lors de concertations avec l'équipe pédagogique et éducative ;

Considérant les différents échanges constructifs menés par toute l'équipe en collaboration avec le DCO;

Considérant le plan de pilotage actualisé, présenté ce jour, tenant compte des différentes recommandations ;

Considérant qu'il s'agit essentiellement d'adaptations participant à la qualité du plan de pilotage

Considérant que ce plan de pilotage adapté a reçu un avis favorable du conseil de participation de l'école qui s'est réuni le 02 juin 2021 ainsi que de la commission paritaire locale (avis reçus par mails) ;

Entendu la présentation de Monsieur Collin, Directeur de ces établissements ;

Entendu le rapport de Madame Roelens, Echevine de l'Enseignement,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le <u>plan de pilotage de l'école fondamentale ordinaire communale de Vance – Chantemelle, rectifié</u> (suivant les remarques émises par le DCO) joint à la présente, reprenant les plans d'actions concrètes qui y sont définis et nécessaires à sa mise en œuvre afin de permettre à l'école d'atteindre les objectifs généraux d'amélioration du système scolaire sachant que ledit plan a recu :

- ✓ un avis favorable du conseil de participation de l'école en date du 06 juin 2021
- ✓ un avis favorable de la commission paritaire locale (voir différents mails).

2. Parc Naturel de Gaume – Approbation rapport d'activité 2020 – projets 2021 et comptes

Considérant que le Parc Naturel de Gaume nous a transmis son rapport d'activités 2020 (comprenant le programme des actions 2021 et son et le budget prévisionnel) ainsi que les comptes 2020 pour approbation ;

Considérant que les grandes orientations stratégiques définies dans le plan de gestion peuvent être résumées autour de 4 grands axes de travail et d'objectifs opérationnels à savoir :

- Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel
- Patrimoine bâti, paysage et aménagement du territoire
- Développement rural et socio-économique
- Partenariats et coopération

Considérant que ces stratégies ont été abordées dans le cadre de la définition et de la construction de la stratégie de développement Local Leader

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas Ancion, Directeur du Parc Naturel de Gaume :

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Approuve,

- Le rapport d'activité 2020, les projets 2021 et le budget prévisionnel du Parc Naturel de Gaume tels que repris dans les documents qui nous ont été transmis
- Le bilan complet BNB 2019 2020 du Parc Naturel de Gaume

L'ordre du jour dudit conseil est modifié. Il est passé à l'examen du point 8 - <u>Travaux de construction d'un local</u> <u>dédié au Patro d'Etalle - Approbation cahier spécial des charges et arrêt des conditions du marché</u> pour permettre l'intervention des des auteurs de projet. L'ordre du reprendra ensuite comme prévu initialement.

8. <u>Travaux de construction d'un local dédié au Patro d'Etalle - Approbation cahier spécial des charges et arrêt des conditions du marché</u>

Considérant les accords antérieurs du conseil communal en vue de la construction d'un local dédié aux activités du patro d'Etalle ;

Considérant que Monsieur Sylvain Felten – Lenclos n° 72b à 6740 Etalle a été désigné en tant qu'auteur de projet pour l'élaboration du dossier et le suivi des travaux repris sous objet ;

Considérant qu'une procédure de marché publique doit être mise en place en vue de permettre l'exécution desdits travaux :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2018-113 relatif au marché "Construction du local Patro d'Etalle" établi par Monsieur Felten, Auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 442.821,25 € HTVA ou 535.813,71 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 763/723-60/2019 - projet n° 20187631 – Montant du crédit : 550.000,00 € ;

Considérant que ces travaux seront financés sur fonds propres ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1^{er} juin 2021 au Directeur Financier et que celui-ci a rendu en date du 02 juin 2021 un avis favorable avec remarques libellé comme suit :

« Favorable avec remarques. Le récapitulatif du métré estimatif ne fait pas apparaître le poste « Gros-Œuvre ». Ce dernier semble cependant être inclus dans le montant Terrassements / Fondation. L'allotissement d'un marché supérieur à 139.000,00 € est la règle. La motivation de ne prévoir qu'un lot unique pour ce type de travaux reste, selon moi, relativement subjective quant à la notion de « montants de travaux peu élevés » ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Le Conseil Communal, par onze voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Claude, Naisse et Van Buggenhout,

Décide:

Article 1er:

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2018-113 et le montant estimé du marché "Construction du local Patro d'Etalle", tels qu'établis par l'auteur de projet Monsieur Sylvain Felten dont les bureaux sont établis à Etalle – Lenclos n° 72b.

Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé du marché s'élève à 442.821,25 € HTVA ou 535.813,71 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2021 – Article budgétaire : 763/723-60/2019 - projet n° 20187631 – Montant du crédit : 550.000,00 € et du financement par fonds propres.

3. <u>Service de la bibliothèque itinérante provinciale – Adoption convention de services de</u> développement de la lecture

Considérant que la Province de Luxembourg organise par le biais de sa Bibliothèque itinérante un service de développement de la lecture itinérant dans le respect du Décret de la Communauté Française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau Public de la Lecture ;

Considérant que dans ce cadre, la bibliothèque itinérante propose différentes prestations destinées à développer les pratiques de la lecture, en donnant priorité aux zones géographiques peu ou pas couvertes par une bibliothèque professionnalisée ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente et ayant pour objet « Offre de service en faveur du développement de la lecture » :

Considérant que ladite convention annule et remplace les précédentes ;

Considérant que ce service est proposé dans toutes les communes y compris celles bénéficiant d'une bibliothèque locale reconnue, pour autant que la bibliothèque itinérante soit identifiée comme partenaire dans le Plan de Développement de la lecture de la bibliothèque locale concernée :

Considérant que la commune d'Etalle répond parfaitement à ce critère ;

Considérant la palette d'offres et les tarifs proposés permettent de rencontrer les besoins de lecture de la population de la commune d'Etalle ;

Considérant que cette offre itinérante dépasse de loin les simples haltes bibliobus ;

Considérant que le bénéficiaire arrête le nombre et la nature de la ou des formules qu'il souhaite mettre en œuvre sur son territoire :

Considérant la réunion qui s'est tenue entre l'échevine en charge de ce dossier et le personnel de la bibliothèque pour recenser au mieux les besoins de la commune d'Etalle ;

Considérant que pour la commune d'Etalle les services suivants sont proposés :

Service tout public

Nombre de prestations : 2

- Halte Biblio-ludobus

- Nbre de services : 10 / année civile

- Coût : 250 €/1heure de stationnement mensuelle/année

- Lieu de stationnement Etalle – devant la bibliothèque

Horaire de stationnement : 3ème mercredi du mois de 14 H à 16 H

- Montant dû par le bénéficiaire : 500,00 €

Service public empêché

- Nombre de prestations : 2

- Service de dépôt de livres et jeux au sein d'institutions s'occupant de personnes empêchées

- Nbre de services : 5 / année civile

- Coût : 250 € / par dépôt /a nnée

- Identité institution : Crèche Piroutte – Place Communale à Sainte-Marie-sur-Semois

Roseraie - Place Communale à Sainte-Marie-sur-Semois

- Montant dû par le bénéficiaire : 500,00 €

Appui scolaire:

Dépôt + visite bibliobus et médiation 6ème

O Nbre de services : 5 / année scolaire + 1 visite bibliobus en 6ème

o Ecoles concernées : Vance - Chantemelle - Buzenol - Villers-sur-Semois - Sainte-Marie-sur-

Semois

Nbre de prestations : 18

○ Classes maternelles et primaires
 Montant dû par le bénéficiaire : 900,00 €

Visite bibliobus et médiation 6ème

O Nbre de services : 1 visite annuelle en 6ème

Ecoles concernées : Ecole Communale Etalle-Centre – Ecole de la Fédération Wallonie Bruxelles

Nbre de prestations : 3

O Classes maternelles et primaires

- Montant dû par le bénéficiaire : 150,00 €

Considérant la participation forfaitaire aux coûts annuels des prestations précisées ci-dessus qui s'élèverait à partir de la mise en application de ce service à 2.050,00 €

Considérant la convention de services de développement de la lecture telle que proposée par la Province de Luxembourg reprenant toutes les dispositions pour la mise en place de ces services ;

Entendu le rapport de l'Echevine en charge du dossier ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Adopte

- la convention de services de développement de la lecture telle que proposée par la Province de Luxembourg et annexée à la présente

Arrête

le nombre et la nature de la formule choisie à mettre en œuvre sur le territoire comme suit :

Service tout public

Nombre de prestations : 2

Halte Biblio-ludobus

O Nbre de services : 10 / année civile

Coût : 250 €/1heure de stationnement mensuelle/année

O Lieu de stationnement Etalle – devant la bibliothèque

O Horaire de stationnement : 3ème mercredi du mois de 14 H à 16 H

o Montant dû par le bénéficiaire : 500,00 €

Service public empêché

Nombre de prestations : 2

Service de dépôt de livres et jeux au sein d'institutions s'occupant de personnes empêchées

Nbre de services : 5 / année civile
Coût : 250 € / par dépôt /a nnée

Identité institution : Crèche Piroutte – Place Communale à Sainte-Marie-sur-Semois

Roseraie - Place Communale à Sainte-Marie-sur-Semois

Montant dû par le bénéficiaire : 500,00 €

Appui scolaire:

Dépôt + visite bibliobus et médiation 6ème

Nbre de services : 5 / année scolaire + 1 visite bibliobus en 6ème

o Ecoles concernées : Vance - Chantemelle - Buzenol - Villers-sur-Semois - Sainte-Marie-sur-

Semois

O Nbre de prestations : 18

Classes maternelles et primaires

o Montant dû par le bénéficiaire : 900,00 €

Visite bibliobus et médiation 6ème

O Nore de services : 1 visite annuelle en 6ème

o Ecoles concernées : Ecole Communale Etalle-Centre – Ecole de la Fédération Wallonie Bruxelles

Nbre de prestations : 3

Classes maternelles et primaires

O Montant dû par le bénéficiaire : 150,00 €

Récapitulatif:

Services	Montant dû par le bénéficiaire
Appui scolaire	1.050,00 €
Service tout public	500,00 €
Service public empêché	500,00 €
Montant total	2.050,00 €

4. <u>Organisation stages multidisciplinaires – Octroi aide financière aux associations –</u> règlement

Considérant la décision du conseil communal du 3 mai 2021 relative à la mise en place d'une aide financière en faveur des diverses associations locales pour l'organisation de stages multidisciplinaires durant les vacances d'été à l'intention des jeunes de moins de 18 ans.

Considérant que ce même conseil communal a chargé le Collège Communal d'élaborer le règlement définissant les modalités d'accès à cette aide ;

Considérant que les crédits utiles permettant l'octroi de cette aide financière aux diverses associations organisant des stages multidisciplinaires seront prévus au budget ordinaire – Exercice 2021 – 761119/332-02 (Subsides aux groupements de jeunesse - Stages multidisciplinaires) lors de la plus proche modification budgétaire ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Arrête le présent règlement fixant les modalités d'octroi d'une aide financière de la commune d'Etalle en soutien aux activités proposées en coopération entre des structures situées sur le territoire de la commune d'Etalle.

Article 1

Sont éligibles à l'aide financière de la commune d'Etalle pour l'organisation de stages multidisciplinaires, les stages d'initiation, de découverte et d'apprentissage s'adressant aux jeunes de moins de 18 ans, durant les mois de juillet et d'août, proposés par au moins deux associations distinctes reconnues par la commune d'Etalle et répondant aux critères suivants:

- Le stage aura une durée continue d'au moins 5 jours, les jours fériés sans activités proposées entrant dans le décompte de cette continuité
- Le stage comprendra au moins deux activités distinctes couvrant chacune au moins un cinquième de la durée du stage
- Les activités proposées seront assurées par un encadrement disposant des compétences requises
- Le stage se réalise principalement sur le territoire de la commune d'Etalle
- Le stage s'adresse à un groupe d'âge cohérent par rapport aux disciplines proposées d'au moins six jeunes
- L'organisation du stage se conformera aux règles sanitaires en application au moment de sa réalisation.

Article 2

Sont éligibles à l'aide financière de la commune d'Etalle pour l'organisation de stages multidisciplinaires, les stages d'initiation, de découverte et d'apprentissage s'adressant aux jeunes de moins de 6 ans durant les mois de juillet et d'aout proposés par au moins deux associations distinctes reconnues par la commune d'Etalle et répondant aux critères suivants :

- Le stage propose une demi-journée par jour, matinée ou après-midi, durant une période continue d'au moins 5 jours, les jours fériés sans activités proposées entrant dans le décompte de cette continuité
- Le stage comprendra au moins deux activités distinctes couvrant chacune au moins un cinquième de la durée du stage
- Les activités proposées seront assurées par un encadrement disposant des compétences requises
- Le stage se réalise principalement sur le territoire de la commune d'Etalle
- L'organisation du stage se conformera aux règles sanitaires en application au moment de sa réalisation.

Article 3

Dans le cadre du présent règlement, on entend par associations reconnues par la commune d'Etalle, toute association domiciliée sur le territoire de la commune d'Etalle et remplissant l'un des critères suivant :

- L'association est reconnue par sa fédération
- L'association est reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles
- L'association émarge aux subsides de fonctionnement octroyés par la commune d'Etalle
- L'association dispose d'un article budgétaire spécifique du subventionnement au niveau du budget de la commune d'Etalle ou du budget du CPAS de la commune d'Etalle.

Article 4

Le montant de l'aide financière de la commune d'Etalle pour l'organisation d'un stage multidisciplinaire se structure en deux composantes :

- Un montant forfaitaire par stage de 50 € par jour d'activité pour les stages définis à l'article 1 et de 30 € pour les stages définis à l'article 2.
- Un montant variable par stage de 2 € par jour d'activité par jeune ayant un lien avec la commune d'Etalle et participant aux stages définis à l'article 1, et de 1,5 € par jour d'activité pour chaque jeune ayant un lien avec la commune d'Etalle et participant aux stages définis à l'article 2.

L'aide financière de la commune d'Etalle est attribuée aux organisateurs pour l'organisation d'un stage tel que défini par les articles 1 et 2, et ceci quel que soit le nombre d'associations se regroupant.

Article 5

Dans le cadre du présent règlement, on entend par jeune ayant un lien avec la commune d'Etalle, toute personne physique de moins de 18 ans à la date du début du stage et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre domiciliés sur le territoire de la commune d'Etalle
- Avoir été domiciliés sur le territoire de la commune d'Etalle durant au moins 5 années

- Etre scolarisé dans l'une des écoles situées sur le territoire de la commune d'Etalle, tous réseaux confondus ou tout enfant accueilli dans une structure d'aide à la jeunesse située sur le territoire de la commune d'Etalle
- Avoir l'un des parents, ou tuteur légal travaillant dans une entreprise située sur le territoire de la commune d'Etalle
- Avoir un membre de la famille jusqu'au 2ème degré domicilié à Etalle.

Article 6

L'attribution d'une aide financière de la commune d'Etalle pour l'organisation de stages multidisciplinaires est décidée par le Collège de la commune d'Etalle sur base d'un dossier introduit auprès de l'Administration Communale au moins huit jours ouvrables avant le début du stage.

Le dossier sera signé par les responsables des associations porteuses du projet et spécifiant :

- Les associations reconnues et porteuses du projet de stage
- Les catégories d'âges concernées
- La période du stage
- Un descriptif du stage
- Les lieux des activités
- Le programme des activités
- L'encadrement prévu
- Les assurances souscrites

Article 7

La libération de l'aide financière de la commune d'Etalle, pour l'organisation de stages multidisciplinaires reconnus suivant l'article 6, est accordée par le Collège Communal suite à l'introduction auprès de l'Administration Communale d'un rapport des activités réalisées dans lequel sera mentionné :

- le nombre de jeunes ayant participés au stage et ayant un lien avec la commune d'Etalle comme défini à l'article 5.
- Le numéro du compte bancaire pour le versement de l'aide financière

Pour libération de l'aide financière, le rapport d'activités d'un stage devra est introduit auprès de l'Administration Communale d'Etalle pour le 15 septembre au plus tard.

Article 8

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5. ALE Etalle – Tintigny – Accord de principe pour fusion

Considérant qu'en suite de l'adaptation de l'article 79 de l'A.R. du 25/11/1991 portant règlementation du chômage, chaque commune ou groupe de communes s'est vue obligé(e) de créer une Agence Locale pour l'Emploi sous la forme d'une ASBL :

Considérant que, sans réforme depuis 1995, les A.L.E. commencent à s'essouffler, que certaines A.L.E. n'arrivent plus à remplir leurs missions faute de travailleurs potentiels, que certaines rencontrent des difficultés financières par manque d'activités et/ou des charges trop conséquentes ;

Considérant que les administrateurs de l'A.L.E. d'Etalle lors de l'Assemblée Générale du 19 février 2020 ont exprimé un avis positif pour transformer l'A.L.E. actuelle en une A.L.E. pluricommunale avec l'A.L.E. de Tintigny;

Considérant les multiples avantages exposés par le Président de l'A.L.E. Etalle au nom du conseil d'administration dans son courrier du 189 mai 2021 pour une fusion entre l'A.L.E. d'Etalle et de Tintigny avec un seul bureau à Etalle :

Considérant que le Conseil Communal de Tintigny a déjà marqué son accord pour une fusion avec l'A.L.E. d'Etalle;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- Marque un accord de principe quant à la transformation de l'A.L.E d'Etalle en une A.L.E. pluricommunale avec l'A.L.E. de Tintigny ;
- Prend acte qu'un mandataire de chaque A.L.E. sera désigné pour préparer les démarches administratives en ce sens

6. <u>Travaux de rénovation de l'école communale de Buzenol (ancien bâtiment) – Désignation</u> d'un auteur de projet – Arrêt des conditions du marché

Considérant que les travaux envisagés à l'école de Buzenol consistent en la rénovation complète de l'ancien bâtiment de l'école de Buzenol (isolation électricité, sanitaires, toiture, ...

Considérant que ces travaux sont estimés à 700.000,00 € HTVA (montant donné à titre indicatif) ;

Considérant que ces travaux feront l'objet d'une demande de subventionnement auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet qui sera chargé de la conception du projet durant sa phase d'élaboration et chargé du contrôle, du suivi et de la surveillance du chantier dans sa phase d'exécution ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché public en vue de désigner un architecte – auteur de projet pour les travaux précisés ci-avant ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2020/088 relatif au marché "Désignation d'un architecte auteur de projet pour les travaux de rénovation de l'école de Buzenol" établi par nos services ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.000.00 € HTVA ou 59.290.00 €. 21% TVAC:

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire art. 722/72301-60 - Projet n° 20217229 – Montant du crédit : 50.000,00 € ;

Considérant qu'au vu du montant estimé du marché, le crédit s'avère insuffisant et qu'il y aura donc lieu de l'adapter lors de la plus proche modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 02 juin 2021 au Directeur Financier et qu'il a rendu un avis favorable avec remarque (Vu le montant de l'estimation, il conviendra d'augmenter le crédit budgétaire existant lors de la prochaine modification budgétaire) en date du 04/06/2021;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

<u>Article 1er :</u> D'approuver le cahier spécial des charges N° 2020/088 et le montant estimé du marché "Désignation d'un architecte auteur de projet pour les travaux de rénovation de l'école de Buzenol", tels qu'établis par nos services.

Les conditions du sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé du marché s'élève à 49.000,00 € HTVA ou 59.290,00 €, 21% TVAC.

<u>Article 2 :</u> De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire art. 722/72301-60 - Projet n° 20217229 – Montant du crédit : 50.000,00 € et de son financement par fonds propres;

<u>Article 4 :</u> D'adapter le crédit budgétaire repris ci-dessus lors de la plus proche modification budgétaire – Service extraordinaire – Exercice 2021.

7. <u>Travaux de rénovation des sanitaires de l'école communale de Chantemelle – Approbation cahier spécial des charges et arrêt des conditions du marché</u>

Considérant que les sanitaires de l'école communale de Chantemelle nécessitent une rénovation complète ;

Considérant que ces travaux consistent en :

- Démontage des installations sanitaires existantes
- Modification de l'espace des nouvelles installations sanitaires
- Modification de l'installation électrique
- Modification de l'installation de chauffage
- Installation de nouveaux sanitaires en fonction des normes en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché en vue de permettre l'exécution de ces travaux ;

Considérant que ces travaux font l'objet d'un accord de principe de subventionnement de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des travaux – Covid 19 – Extrême urgence – Courrier du 16 juillet 2020 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2021/096 relatif au marché "Rénovation des sanitaires de l'école de Chantemelle" tel qu'établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.805,90 € HTVA ou 31.594,25 €, 6% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire art. 722-723/60 Projet n° 20217225 – Montant du crédit : 60 000 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir un avis de légalité a été soumise 1^{er} juin au Directeur Financier et que celui-ci a rendu un avis en date du 02 juin comme suit :

« Favorable avec remarques. Vu l'accord de principe de subsidiation du projet par la FWB, une recette de 2021 subvention pourrait être inscrite lors de la prochaine modification budgétaire (722/661-51 //20217225) réduisant ainsi le financement total via le fonds de réserve extraordinaire (060/995-21 // 20217225) »

Entendu le rapport du Collège Communal;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er:

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2021/096 et le montant estimé du marché "Rénovation des sanitaires de l'école de Chantemelle", tels qu'établis par nos services. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé du marché s'élève à 29.805,90 € HTVA ou 31.594,25 €, 6% TVAC.

- Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire Exercice 2021 article budgétaire : 722-723/60 Projet 20217225 Montant du crédit : 60.000,00 €;
- Article 4 : De solliciter les subsides de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux Covid 19 Extrême urgence sanitaires (accord de principe du 16 juillet 2020)
- <u>Article 5 :</u> Du financement par fonds propres pour la partie qui ne sera pas couverte par le subventionnement de la Fédération Wallonie Bruxelles

9. <u>Travaux entretien des voiries de Fratin – PIC 2019 – 2021 – Approbation cahier spécial</u> des charges et arrêt des conditions du marché

Considérant que l'investissement intitulé réfection des voiries à Fratin est repris et retenu au subventionnement du PIC 2019 – 2021 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection de voiries à Fratin PIC 2019-2021" a été attribué à DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures :

Considérant le cahier spécial des charges N° 2021/100 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 811.267,90 € HTVA ou 981.634,16 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/735-60 projet n° 20214210 – Montant du crédit : 1.800.000,00 € ;

Considérant l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en date du 28/05/2021 et que celui-ci a rendu en date du 02 juin un avis favorable libellé comme suit :

« Favorable – Le montant du subside dans le cadre du P.IC. 2019 – 2021 s'élève à 567.593.81 € » ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2021/100 et le montant estimé du marché "Réfection de voiries à Fratin PIC 2019-2021", établis par l'auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 811.267,90 € HTVA ou 981.634,16 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/735-60 projet n° 20214210 – Montant du crédit : 1.800.000,00 et de son financement pour partie par subside (projet repris au PIC 2019 – 2021) et pour le surplus par fonds propres.

10. <u>Travaux entretien des voiries de Mortinsart – PIC 2019 – 2021 – Approbation cahier</u> spécial des charges et arrêt des conditions du marché

Considérant que l'investissement intitulé réfection des voiries à Mortinsart est repris au subventionnement du PIC 2019 – 2021 :

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection de voiries à Mortinsart PIC 2019-2021" a été attribué à DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon;

Considérant le cahier des charges N° 2021/099 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures :

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 408.259,80 € HTVA ou 493.994,36 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/735-60 projet n° 20214210 - Montant du crédit : 1.800.000,00 €;

Considérant l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en date du 28/05/2021 et que celui-ci a rendu en date du 02 juin 2021 un avis favorable libellé comme suit :

« Favorable. Le montant du subside dans le cadre du P.I.C. 2019 – 2021 s'élève à 567.593,81 € » ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2021/099 et le montant estimé du marché "Réfection de voiries à Mortinsart PIC 2019-2021", tels qu'établis par l'auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 408.259,80 € HTVA ou 493.994,36 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

<u>Article 3 :</u> De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/735-60 projet n° 20214210 – Montant du crédit : 1.800.000,00 € et de son financement pour partie par subside (projet repris au PIC 2019 – 2021) et pour le surplus par fonds propres.

11. <u>Travaux égouttage rue de la Semois à Vance – Approbation des conditions du marché (contrats d'égouttage conclus entre IDELUX Eau, la SPGE et les communes)</u>

Considérant qu'en vertu de l'article 4 des contrats d'égouttage conclus entre IDELUX Eau, la SPGE et les communes, IDELUX Eau dispose de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage ;

Considérant le contrat d'égouttage adopté par le conseil communal d'Etalle et signé par toutes les parties le 17 octobre 2011 afin d'émarger au nouveau mode de financement de l'égouttage prioritaire ;

Considérant que ce projet fait partie du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 de la commune d'Etalle ;

Considérant que les conditions de marché pour les dits travaux sont les suivantes :

<u>Description du marché</u>:

Le projet consiste en la pose de 115 mètres de canalisations d'égouttage en polypropylène lisse DN 315mm à la rue de la Semois à Vance (y compris raccordements particuliers). Le pouvoir adjudicateur est IDELUX Eau.

Type de marché : marché de travaux.

Proposition de choix du mode de passation du marché :

Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable vu le montant du marché inférieur à 139.000,00€.

Ce dossier a été estimé à un montant de 60.455,00€ HTVA à charge de la SPGE.

Considérant que la participation communale sera fixée ultérieurement sur base du montant hors TVA des travaux (décompte final) sous forme de souscription de parts, et ce, en référence au contrat d'égouttage.

Considérant que pour ce marché, le montant total à approuver permettra de désigner l'adjudicataire à la suite d'une procédure négociée sans publication préalable par application de l'article 42 §1er 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que suivant le contrat de gestion 2020-2022 approuvé par les organes de gestion de l'Intercommunale (délibération du Conseil d'administration IDELUX Eau du 13/11/2019 et de l'Assemblée générale du 18/12/2019), les marchés passés par procédure négociée sans publication préalable relèvent de la compétence du Directeur Général ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- fait choix de la procédure négociée sans publication préalable, dans le cadre d'un marché de fournitures, services, travaux et de consulter au minimum 3 sociétés, comme mode de passation du marché ;
- approuve les documents du marché joints en annexe relatifs au dossier d'égouttage de la rue de la Semois à Vance au montant de 60.455,00 € HTVA à charge de la SPGE

12. <u>Travaux entretien et curage préventif du réseau d'égouttage - Approbation de la convention avec Idelux Eau relative aux modalités d'exécution</u>

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres :

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui gu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Attendu qu'un premier marché cadre d'une durée de 3 ans avait été approuvé par le Conseil communal du 05 juillet 2018 et qu'une convention avait été signée entre la commune et IDELUX Eau le 05 juillet 2018 ;

Attendu que ce premier marché arrive à son terme en juillet 2021 et que le renouvellement de celui-ci est nécessaire à la poursuite des entretiens des réseaux d'égouttage communaux ;

Attendu que lors de sa séance du 16 octobre 2020, le Conseil d'Administration d'IDELUX Eau a approuvé le cahier spécial des charges, l'estimation ainsi que le projet d'avis du marché cadre relatif à l'entretien et au curage de réseaux d'égouttage communaux, au montant annuel de 579.455,00 € hors TVA, soit 701.140,55 € TVA comprise à charge des Communes qui souscriront à ce marché cadre, et a décidé de retenir comme mode de passation de marché, la procédure ouverte avec publicité à l'échelle européenne ;

Attendu que le cahier spécial des charges définit les conditions dans lesquelles les curages et entretiens de réseaux d'égouttage pourront être confiés, pour une période déterminée, à une ou plusieurs entreprises ;

Attendu que le marché envisagé comporte les principes suivants :

- ✓ Le marché est divisé en trois lots géographiquement distincts, chacun des lots pouvant être attribué individuellement.
- ✓ Le lot I reprend la zone nord de la Province et concerne 17 Communes : Bastogne, Daverdisse, Durbuy, Gouvy, Houffalize, La Roche, Libin, Marche, Nassogne, Paliseul, Rendeux, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Tellin, Tenneville, Viesalm, Wellin pour un linéaire annuel de 29 km de réseau à curer.
- ✓ Le lot II reprend la zone centre de la Province et concerne 11 Communes : Attert, Bertrix, Bouillon, Fauvillers, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Libramont, Neufchâteau, Tintigny pour un linéaire annuel de 28 km de réseau à curer.
- ✓ Le lot III reprend la zone sud de la Province et concerne 9 Communes : Arlon, Aubange, Etalle, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Saint-Léger, Rouvroy, Virton pour un linéaire annuel de 32 km de réseau à curer.
- ✓ Sur chaque lot territorial et sur chaque sous-lot, quatre missions sont envisagées, à savoir : le curage des canalisations, le nettoyage des avaloirs, le fraisage d'éléments encombrants et la vérification par caméra de zoomage ou autotractée :
- ✓ Un seul opérateur sera désigné par lot pour l'ensemble des sous-lots et des missions;
- ✓ Dans chaque lot et chaque sous-lot, pour chaque mission, le prix remis sera déterminé pour chaque poste du métré ;

- ✓ Le choix de l'adjudicataire par lot sera réalisé selon les critères d'attribution qui ont (été fixés;
- ✓ La durée du marché sera conclue pour une période de guatre ans ;

Attendu que le marché a été publié à l'échelon européen le 9 novembre 2020 et que le dépôt des offres a été fixé au 16 décembre 2020 ;

Attendu que le Conseil d'administration d'IDELUX Eau du 5 février 2021 a décidé d'attribuer le marché à la firme qui a remis l'offre la plus intéressante et a chargé les services de rédiger, pour chaque commune, une offre personnalisée et actualisée sur base des prix remis pour la zone géographique concernée ;

Attendu que sur base des conclusions de l'analyse approfondie, tant technique que financière, des différentes offres recues, IDELUX Eau propose à la commune d'Etalle de retenir:

- ✓ pour le Lot 1 (Zone Nord): l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch, 76 B - 4850 MORESNET, pour le montant d'offre contrôlé de 186.392,54 € HTVA ou 225.534,97 € TVAC;
- ✓ pour le Lot 2 (Zone Centre) : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la SM RENOTEC ROEFS NV, rue du Parc Industriel, 54-4300 WAREMME, pour le montant d'offre contrôlé de 181.867,20 € HTVA ou 220.059,31 € TVAC:
- ✓ pour le Lot 3 (Zone Sud): l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch, 76 B - 4850 MORESNET, pour le montant d'offre contrôlé de 198.773,00 € HTVA ou 240.515,33 € TVAC;

soit un montant d'attribution total de 567.032,74 € HTVA ou 686.109,61 € TVAC:

Sachant que la commune d'Etalle fait partie du lot 3, le montant de l'offre personnalisée se chiffre à 19.075,00 € hors TVA ou 23.080,75 € TVA comprise suivant le tableau repris en annexe de la convention dont question cidessous ;

Attendu que la commune garde le choix, sur base des conclusions de cette analyse approfondie, de confier ou non l'organisation et la gestion de l'entretien et du curage des réseaux d'égouttage à IDELUX Eau ;

Vu la convention en annexe fixant les modalités de réalisation de ces missions.

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité.

Décide:

Article 1 : de renouveler son adhésion au marché-cadre tel que proposé par IDELUX Eau.

<u>Article 2</u> : d'approuver la convention entre la commune d'Etalle et IDELUX Eau qui fixe les modalités d'exécution des missions confiées et les coûts qui y sont liés pour une période renouvelable de quatre ans.

Article 3: De marquer son accord sur la proposition d'IDELUX Eau de retenir:

- ✓ Pour le Lot 1 (Zone Nord): l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch, 76 B - 4850 MORESNET, pour le montant d'offre contrôlé de 186.392,54 € HTVA ou 225.534,97 € TVAC;
- ✓ Pour le Lot 2 (Zone Centre): l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la SM RENOTEC ROEFS NV, rue du Parc Industriel, 54 4300 WAREMME, pour le montant d'offre contrôlé de 181.867,20 € HTVA ou 220.059,31 € TVAC :

✓ Pour le Lot 3 (Zone Sud) : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch, 76 B - 4850 MORESNET, pour le montant d'offre contrôlé de 198.773,00 € HTVA ou 240.515,33 € TVAC;

Soit un montant total d'attribution de 567.032,74 € HTVA ou 686.109,61 € TVAC.

<u>Article 4</u> : De financer cette dépense par l'inscription récurrente d'un crédit suffisant au budget à l'ordinaire et ce pour la durée de la convention.

13. <u>Travaux de pose d'égouttage et d'endoscopie – Rue du Magenot à Fratin – Dossier hors</u> PIC – Décompte final – Approbation – libération parts

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Egouttage rue du Magenot à Fratin (dossier Hors PIC au programme triennal ;

Vu le Contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IDELUUX EAU à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IDELUX EAU ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale IDELUX EAU au montant de 153.673,41 € HTVA;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 32.271,42 € arrondi à 32.275,00 € correspondant à 1.291 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital d'IDELUX EAU ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5 %) tel que repris dans le tableau annexé à la présente :

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Considérant néanmoins que l'intérêt financier pour la Commune est l'extinction de cette dette anticipativement, et ce, sans indemnités ;

Considérant que cette opportunité doit encore faire l'objet d'un accord préalable d'IDELUX EAU;

Considérant que les crédits utiles à cette transaction, en cas d'accord d'IDELUX EAU, feraient l'objet, d'une inscription budgétaire au budget extraordinaire – Exercice 2021 – Article budgétaire : 877/812-51 lors de sa plus proche modification budgétaire – Montant du crédit : 32.275,00 € ;

Considérant le financement de cette opération par fonds propres.

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur Financier en date du 28/05/2021 et que celui-ci a rendu en date du 02 juin 2021 un avis favorable libellé comme suit :

« Favorable avec remarques. Le montant prévu actuellement au budget est réservé pour le remboursement anticipatif de toutes les participations en cours dans le cadre du contrat d'égouttage. Pour cette nouvelle libération, il y a donc lieu de prévoir un montant complémentaire lors de la plus proche modification budgétaire »

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 153.673.41 € HTVA
- De souscrire 1.291 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé IDELUX EAU correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 32.271,42 € arrondis à 32.275,00 €
- De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au moins 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau annexé à la présente ou de libérer anticipativement, en cas d'accord d'IDELUX EAU, la totalité des parts souscrites au sein d'IDELUX EAU soit un capital de 32.275,00 €;
- Qu'en cas d'accord d'IDELUX EAU au paiement anticipé du montant précisé ci-dessus, les crédits utiles au paiement seront prévus lors de la plus proche modification budgétaire – Service extraordinaire – Exercice 2021 – Article budgétaire : 877/812-51 –Montant du crédit : 32.275,00 € et du financement de cette opération par fonds propres.

14. <u>Sécurisation et développement des outils de production et de distribution d'eau de la Commune - Approbation cahier des charges et arrêt des conditions du marché – Marché de service</u>

Considérant que la commune d'Etalle doit établir un état des lieux de ses possibilités en production en eau étant donné qu'elle pourrait être amenée dans un futur proche à fournir de l'eau pour le futur hôpital et ou une commune voisine ;

Considérant également que la population Stabuloise est amenée à évoluer vers le haut suite au développement du logement sur l'entité ;

Considérant que l'auteur de projet qui sera désigné devra réaliser une étude relative à la sécurisation et au développement des outils de production et de distribution d'eau de la Commune d'Etalle pour répondre aux besoins pressentis en matière de développement de la population et des activités connexes et analyser également l'impact financier des propositions techniques présentées sur le budget communal et le coût vérité du m³ d'eau distribuée.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, §1,1°) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 428.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2021/101 relatif au marché "Sécurisation et développement des outils de production et de distribution d'eau de la Commune " tels qu'établis par nos services ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.000,00 € HTVA ou 29.040,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 874/732-60 projet n° 20218744 – Montant du crédit : 50.000,00 € ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été sollicitée le 28 mai 2021 auprès du Directeur Financier et que celui-ci a rendu en date du 02 juin 2021 un avis favorable libellé comme suit :

« Favorable avec remarques. Une correction d'article devra être prévue lors de la prochaine modification budgétaire. Ainsi, l'article prévu initialement 874/732-60 // 20218744 « Travaux de construction d'infrastructure en cours d'exécution – Etude sur la distribution d'eau » devra être transféré vers un article 874/733-60 //20218741 plus adéquat pour la comptabilité « Honoraires pour étude en cours – Etude sur la distribution d'eau » »:

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er:

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2021/101 et le montant estimé du marché "Sécurisation et développement des outils de production et de distribution d'eau de la Commune ", tels qu'établis par nos services. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 24.000,00 € HTVA ou 29.040,00 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans mise en concurrence préalable.

Article 3:

du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 874/744-51 - Projet n° 20218744 – Montant du crédit : 50.000,00 € et de son financement par fonds propres

Monsieur Falmagne quitte la séance durant l'examen de ce point.

15. Achat habitation à Sainte-Marie-sur-Semois – Décision ferme

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1123-23,8°;

Considérant que seul le Conseil communal est compétent pour décider de l'acquisition de biens et d'en fixer les conditions d'achat ;

Considérant que la propriété Hulstaert sise à Sainte-Marie-sur-Semois – Rue aux Buts 7, cadastré 4ème division – section A – n° 1109K, d'une superficie de 8 ares 94 ca est annoncée en vente de gré à gré au montant de 290.000,00 € ;

Considérant la décision du conseil communal du 03 mai 2021 émettant un accord de principe pour acquérir cette propriété pour cause d'utilité publique ;

Considérant les négociations qui se sont tenues entre les vendeurs et la commune d'Etalle et que le montant annoncé en vente fait actuellement l'objet d'un accord de principe entre les deux parties ;

Considérant que l'objectif de la commune d'Etalle est de pouvoir utiliser ce bien ultérieurement dans le cadre d'un échange avec la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois avec un bien d'une valeur similaire ayant un haut

potentiel pour le développement des activités de Villers-sur-Semois (propriété d'une superficie cadastrale de 42 ares comprenant un logement et un jardin-verger. L'ensemble se situe en zone d'habitat au plan de secteur).

Considérant l'intérêt publique pour la Commune d'Etalle de procéder à l'achat de ce bien immobilier situé à Sainte-Marie-sur-Semois est confirmé au vu des diverses réunions qui se sont tenues en la matière ;

Vu le caractère d'utilité publique du présent dossier en vue de pouvoir poursuivre ultérieurement des négociations d'échange du dit bien ;

Considérant que l'objectif poursuivi est de permettre une restauration d'un patrimoine situé sur le territoire communal :

Considérant que ce bien sis à Sainte-Marie-sur-Semois – rue aux Buts – propriété de la famille Hulstaert a été estimé comme suit par Monsieur Simon - bureau d'expertises immobilières - Rue Sainte- Croix, 34, bte 5 B 6700-ARLON

« VALEUR INTRINSEQUE APRES DEDUCTION VETUSTE : 312.500 € Compte tenu de l'état d'entretien, de la situation, de la composition, du confort actuel, de la spécificité du bâtiment, de la conjoncture immobilière, la valeur en vente de gré à gré doit correspondre pour ce type de bien à 80 % de la valeur intrinsèque après déduction vétusté soit 312.500 € x 80% = 250.000 € VALEUR EN VENTE DE GRE A GRE : 250.000 € »

Considérant que cette estimation ne tient pas compte de la valeur de convenance et de l'importance pour la commune d'Etalle de faire acquisition de ce bien ;

Considérant que des crédits suffisants sont prévus au budget extraordinaire 2021 et que cet achat sera financé par fonds propres ;

Considérant l'avis de légalité sollicité le 03 juin auprès du Directeur Financier et que celui-ci a rendu en date du 04 juin 2021 un avis favorable (Remarque : néant).

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil Communal, par 10 voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Claude, Naisse et Van Buggenhout,

DECIDE:

- ✓ **D'acquérir, pour cause d'utilité publique**, en gré à gré, le bien immobilier situé à Sainte-Marie-sur-Semois – Rue aux Buts 7, cadastré 4ème division – section A – n° 1109K, d'une superficie de 8 ares 94 ca au montant de 290.000,00 € étant entendu que des crédits budgétaires sont inscrits au budget extraordinaire – Exercice 2021 :
- ✓ De charger le Collège Communal du suivi de la procédure de ce dossier
- ✓ De désigner Maître Bechet, Notaire à Etalle, en vue d'établir les documents et actes relatifs à ce dossier.
- ✓ Du paiement de cet investissement par le crédit inscrit au budget extraordinaire Exercice 2021 Article budgétaire : 124/712-60 Projet n°20210125 Montant du crédit : 1.200.000 € Financement par fonds propres.

Monsieur Falmagne rentre en séance.

Madame Claude quitte la séance durant les débats relatifs à ce point et ne participe pas au vote.

16. Achat terrain à Vance – Décision ferme

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1123-23,8°;

Considérant que seul le Conseil communal est compétent pour décider de l'acquisition de biens et d'en fixer les conditions d'achat :

Considérant que le conseil communal en date du 03 mai 2021 a marqué un accord de principe pour acquérir, pour cause d'utilité publique, en gré à gré, un bien immobilier situé à Vance parcelle cadastrée Etalle / 5^{ème} Division / Vance – Section B n° 234f d'une superficie de 50 ares 59 ca – Propriété des consorts Lafontaine;

Considérant que ce même conseil a chargé le Collège Communal de la négociation et du suivi du dossier jusque la décision définitive du Conseil communal :

Considérant qu'en suite de cette décision, diverses rencontres se sont tenues entre la famille Lafontaine et la commune d'Etalle en vue de permettre à la commune d'Etalle d'acquérir pour cause d'utilité publique ce bien indispensable au développement de plusieurs projets repris au Programme Communal de Développement Rural;

Considérant qu'en suite de toutes les négociations un accord est intervenu entre les deux parties sur le montant de 154.000,00 € pour la vente de gré à gré de ce bien à la commune d'Etalle ;

Considérant l'estimation de Monsieur Freddy Simon, Expert Immobilier, Rue Sainte-Croix 34 be5 à 6700 Arlon fixant la valeur en vente de gré à gré à 100.150,00 € (zone d'habitat 10 ares à 9.000,00 € / are = 90.000,00 € et le reste en zone agricole à 205 € / are soit 40 ares 59 ca x 250 € = 10.147,00 €);

Considérant que cette estimation ne tient aucunement compte de la valeur de convenance qui pourrait aller jusqu'à 50 % en sus de la valeur du terrain ;

Considérant l'augmentation fulgurante des prix des terrains à bâtir dans cette zone même pour ceux qui sont moins bien situés ;

Considérant que les parcelles définies ci-dessus sont situées pour partie en zone d'habitat (10 ares) et en zone agricole (40 ares 59 ca) au plan, de secteur ;

Considérant, de plus, qu'elles sont situées entre deux propriétés communales et ce qui permet donc de disposer d'un espace conséquent à cet endroit stratégique dans le cadre du développement de nombreux projets communaux ;

Considérant que ce terrain donne également sur deux routes à savoir sur la partie en zone d'habitat le long de la Rue de la Semois sur une largeur d'environ 20 mètres et une profondeur de 50 mètres et le reste donnant sur la Nationale 83 Etalle – Arlon :

Considérant que la voirie le long de la Semois est asphaltée et entièrement équipée ;

Considérant qu'à cet endroit situé en bordure de routes régulièrement fréquentées, dans les projets envisagés, il y a notamment l'aménagement d'une aire de covoiturage ;

Considérant qu'à partir de cette parcelle, un chemin de 5 mètres de large le long de la Semois pourrait être créé favorisant la mobilité douce et une connexion vers diverses voiries sans emprunter les grands axes routiers ;

Considérant que les associations du village de Vance se sont tournées vers la commune pour avoir un terrain communal afin d'y organiser diverses activités.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle aurait aussi l'avantage de relier le terrain actuel de la fancy-fair, l'ancien presbytère et le jardin du presbytère ;

Considérant qu'un des projets majeurs de la CLDR est l'aménagement de tout ce quartier en compagnie des associations de Vance :

Considérant que la Famille Lafontaine souhaite vendre sa propriété de gré à gré ;

Vu le réel intérêt pour la Commune d'Etalle de procéder à l'achat de ce bien afin de pouvoir être utilisé pour le développement de nombreux projets communaux utiles à la vie sociale des habitants et des associations de Vance ;

Considérant que le potentiel de la propriété est intéressant et important pour notre commune.

Considérant que des crédits suffisants sont prévus au budget extraordinaire 2021 et que cet achat sera financé par fonds propres – Montant du crédit : 1.200.000,00 € ;

Considérant l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier le 03 juin 2021 et que celui-ci a rendu en date du 04 juin 2021 un avis favorable (remarque : néant)

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

- ✓ **D'acquérir**, **pour cause d'utilité publique**, **en gré à gré**, un bien immobilier situé à Vance parcelle cadastrée Etalle / 5ème Division / Vance Section B n° 234f d'une superficie de 50 ares 59 ca Propriété des consorts Lafontaine au montant de **154.000,00 € Décision ferme**;
- ✓ De charger le Collège communal de finaliser le dossier jusqu'à la signature d'acte
- ✓ De désigner Maître Bechet, Notaire à Etalle, en vue d'établir les documents (actes, ...) et pour la passation de l'acte d'achat par la commune d'Etalle de la propriété désignée ci-dessus.
- ✓ Du paiement de cet investissement (154.000,00 €) par le crédit inscrit au budget extraordinaire Exercice 2021 Article budgétaire : 124/711-60 Projet n°20211243 Montant du crédit : 1.200.000 € Financement par fonds propres.

Madame Claude rentre en séance en présentiel.

17. <u>Assemblées générales ordinaires Idelux – Approbation des points inscrits à l'ordre du</u> jour 23.06.2021

Madame Van Buggenhout signale que le groupe Ecolo s'abstiendra pour les intercommunales Idelux au vu des décisions prises et des accords concernant Sogeparlux.

Idelux Développement - Idelux Eau - Idelux Environnement - Idelux Projets Publics

a) Idelux Developpement - Assemblée Générale ordinaire - 23.06.2021

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal,

<u>Prend acte</u> qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion <u>sans présence physique</u> des membres et <u>sans recours à des</u> <u>procurations</u> données à des mandataires, <u>sous forme de conférence en ligne</u> (webinar);
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion,

Le Conseil communal,

<u>Décide</u>, par onze voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Claude, Naisse et Van Buggenhout,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

b) Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale ordinaire – 23.06.2021

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal,

<u>Prend acte</u> qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion <u>sans présence physique</u> des membres et <u>sans recours à des procurations</u> données à des mandataires, <u>sous forme de conférence en ligne</u> (webinar);
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion,

Le Conseil communal,

<u>Décide</u>, par onze voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Claude, Naisse et Van Buggenhout,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

c) Idelux Environnement – Assemblée Générale Ordinaire – 23.06.2021

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal,

<u>Prend acte</u> qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion,

Le Conseil communal,

<u>Décide</u>, par onze voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Claude, Naisse et Van Buggenhout, 1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

d) Idelux Projets Publics – Assemblée générale ordinaire – 23.06.2021

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ; Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal.

<u>Prend acte</u> qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion <u>sans présence physique</u> des membres et <u>sans recours à des</u> <u>procurations</u> données à des mandataires, <u>sous forme de conférence en ligne</u> (webinar);
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion,

Le Conseil communal,

<u>Décide</u>, par onze voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Claude, Naisse et Van Buggenhout,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

18. <u>Ores Assets – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points inscrits à l'ordre</u> du jour – 17.06.2021

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets :

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune d'Etalle a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements :

Le conseil Communal,

DECIDE, à l'unanimité,

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 <u>de ne pas être physiquement représenté</u> à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (*)
- <u>D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour</u> de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets :
- Point 1 Présentation du rapport annuel 2020 en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
- Point 3 Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020
- Point 4 Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020
- Point 5 Actualisation de l'annexe 1 des statuts Liste des associés

La commune d'Etalle reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune d'Etalle sera transmise au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

19. <u>Sofilux – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour – 15.06.2021</u>

Considérant l'affiliation de la Commune d'Etalle à l'intercommunale pure de financement Sofilux;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 par courrier daté du 4 mai 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant les articles L1523-12 et L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- 1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
- 3. Rapport du Comité de rémunération
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020
- 6. Nomination statutaire

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Décide.

- 1. d'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 de l'intercommunale Sofilux à savoir :
 - a. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
 - b. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
 - c. Rapport du Comité de rémunération
 - d. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
 - e. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020
 - f. Nomination statutaire
- 2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- 3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- 4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

20. <u>Terrienne du Luxembourg – Assemblée générale extraordinaire - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour – 30.06.2021</u>

Considérant l'affiliation de la commune d'Etalle à Terrienne du Luxembourg S.C.R.L.;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 30 juin 2021 par courrier daté du 11 mai 2021;

Vu les statuts de la SCRL Terrienne du Luxembourg ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé au sein de la SCRL Terrienne du Luxembourg;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire;

Considérant que la commune d'Etalle a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à la SCRL Luxembourg de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé :

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements :

Le Conseil Communal,

- DECIDE à l'unanimité :
- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de la SCRL Terrienne du Luxembourg du 30 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée
- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 de la SCRL Terrienne du Luxembourg
- ✓ Subdivision du nombre actuel d'actions et abandon partiel
- ✓ Rapports et déclarations préalables
- ✓ Fusion
- ✓ Proposition d'adopter une nouvelle dénomination « La Terrienne du Crédit Social »
- ✓ Proposition de modifier l'objet de la société
- ✓ Proposition de supprimer le texte de l'article 5 des statuts relatif au champ d'activité territorial
- ✓ Proposition d'adapter les statuts de la société aux dispositions et à la nouvelle terminologie du Codes des Sociétés et des associations
- ✓ Proposition d'insérer un nouvel article après l'article relatif au « Comité de crédit »
- ✓ Proposition d'insérer un nouvel article afin de permettre une participation à distance dans les assemblées générales

La commune d'Etalle reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

■ De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

21. <u>Vivalia – Assemblée générale ordinaire - Approbation des points inscrits à l'ordre du</u> jour – 29.06.2021

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1^{er} octobre 2020, lequel Décret organise la tenue des réunions des organes des intercommunales :

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2021 au siège social du Groupe Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partie de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient par télécommunication, en raison de

la crise sanitaire Covid 19, conformément au Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'30 septembre 2021 le Décret du 1er octobre 2020;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA:

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal, par onze voix pour et quatre voix contre : Mesdames Comblen, Claude, Naisse et Van Buggenhout,

Décide:

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 29 juin 2021 comme mentionné ci-avant et tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- 2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

<u>Urgence</u>: demande ajout point par Madame Mélissa Hanus – <u>Désignation d'un administrateur au sein du conseil</u> d'administration de Vivalia – Monsieur Yves Planchard.

a) Acceptation de l'urgence en vue de l'examen du point repris ci-dessus.

Le Conseil Communal par treize voix pour et deux abstentions : Mesdames Claude et Van Buggenhout accepte l'urgence pour ce point. Il sera donc porté à l'ordre du jour de cette assemblée.

b) Acceptation du vote à haute voix et non par bulletin secret.

Le conseil communal par onze voix pour, deux abstentions : Mesdames Naisse et Van Buggenhout et deux voix contre : Mesdames Comblen et Claude accepte le vote à voix haute après les délibérés relatifs à ce point.

Désignation d'un administrateur au sein du conseil d'administration de Vivalia

Considérant l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret:

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 2 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont donnés leur accord par onze voix pour, deux voix contre : Mesdames Comblen et Claude et deux abstentions : Mesdames Naisse et Van Buggenhout, pour procéder à la désignation d'un administrateur au Conseil d'Administration de Vivalia, en séance publique et à voix haute ;

Considérant les statuts de l'intercommunale VIVALIA à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant la demande de la Fédération luxembourgeoise du PS relative à la validation de la désignation de Monsieur Yves Planchard en qualité d'administrateur de ladite intercommunale ;

Le Conseil communal,

DECIDE, par 11 voix pour, trois voix contre : Mesdames Comblen, Van Buggenhout et Claude et une abstention : Madame Naisse.

De désigner en qualité d'administrateur de l'intercommunale VIVALIA Monsieur Yves Planchard, 1er échevin à Florenville, demeurant rue du Miroir 23 à 6820 Florenville

De transmettre la présente délibération à VIVALIA et pour information à la Fédération luxembourgeoise du PS.

22. <u>ODAS - Adoption plan stratégique de sécurité et de prévention 01/01/2020 au 31/12/2021</u>

ODAS - Adoption plan stratégique de sécurité et de prévention 01/01/2020 au 31/12/2021

Considérant que le service ODAS Coordination en tant que service d'aide et de prévention a plusieurs fonctions :

- Promouvoir une approche intégrée et intégrale de la problématique via la mise en place de structures de coordination, concertation et de modules de formations ;
- Favoriser la resocialisation des usagers de drogue et leur entourage via le soutien et l'accompagnement
- Diminuer les comportements à risque via des séances ou campagnes d'information et la mise à disposition de documentation et de supports informatifs :

Vu le plan stratégique de sécurité et de prévention 2020 – 2021 entre d'une part le Ministère de l'Intérieur et la commune d'Etalle spécifiant les objectifs généraux et stratégiques relatifs au dispositif de coordination ainsi que les objectifs opérationnels, indicateurs et résultats attendus ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

De viser et approuver les termes de la convention relative au plan stratégique de sécurité et de prévention 2020 – 2021 telle qu'annexée à la présente.

23. Adoption charte de la vie à la campagne

Vu la charte de la vie à la campagne initiée par la Province du Luxembourg ;

Considérant que la vie à la campagne implique la production de bruits, d'odeurs et de charroi dû à l'activité agricole;

Considérant que cette activité agricole a, en retour, un effet positif sur les sols, la biodiversité et la qualité de l'eau;

Attendu qu'il convient d'en informer les nouveaux arrivants sur le territoire communal ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Collège Communal, à l'unanimité,

Décide.

- D'approuver la charte de la vie à la campagne précitée.
- D'informer la population de la charte de la vie à la campagne :
 - Par distribution au guichet de la population
 - Par insertion du texte dans le bulletin communal
 - Par insertion du texte sur le site internet communal
 - Par insertion dans les dossiers de délivrance de permis d'urbanisme

24. Démission Madame Naisse – conseillère Ecolo – Prise acte

Madame Comblen remercie le travail de Madame Naisse en ces termes :

« Nous remercions chaleureusement Linda pour son investissement durant ces deux ans et demi en tant que conseillère communale. Le temps nécessaire pour s'impliquer autant qu'elle le souhaite dans l'étude des dossiers lui manque suite au lancement de sa nouvelle activité de magasin de vrac cela montre combien le rôle de conseillère dans l'opposition est énergivore. Elle continuera à nous soutenir et nous lui souhaitons de continuer à avoir autant de succès dans son nouveau projet. »

Monsieur le Bourgmestre, au nom du Groupe Mayeur, remercie également Madame Naisse pour son investissement et son travail au sein du conseil communal. Il lui souhaite beaucoup de succès pour sa nouvelle activité professionnelle.

Lors du prochain conseil communal, la conseillère suppléante de Madame Naisse sera accueillie en présentiel pour prêter serment.

Délibéré démission Linda Naisse - Prise acte :

Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, Madame Linda Naisse, née le 20/10/1966, demeurant à Etalle – La pièce n° 4 a été installée en tant que Conseillère Communale pour le Groupe Ecolo ;

Considérant le courrier de Madame Naisse, daté du 17 mai 2021, par lequel elle nous informe de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère communale et ce, pour des raisons personnelles (nouvelle activité professionnelle);

En conséquence,

Le Conseil Communal,

Prend acte de la démission de Madame Linda Naisse, de ses fonctions de conseillère communale pour le Groupe Ecolo.

La suppléante de Madame Naisse sera régulièrement convoquée lors de la prochaine séance du conseil communal.

25. Approbation procès-verbal séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité tel que rédigé.

Questions d'actualité :

1. Intervention de Madame Claude – Signalisation rue du Bois

- 2. Intervention de Madame Claude Circulation durant les travaux du contournement
- 3. Intervention de Madame Comblen Dépôt de terre à Ferjanwez
- 4. Intervention de Madame Comblen nettoyage abords du cimetière

Informations

✓ Organisation du 20 juillet.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'y aura pas encore de fête organisée cette année à l'occasion de la fête Nationale.

Un Te Deum sera chanté le 20 juillet avec un dépôt de gerbe au monument aux morts vers 19h00.

✓ Organisation des noces d'or – d'argent

Au vu du nombre du nombre de couples qui devraient être fêtés cette année et suivant les conditions sanitaires, ces festivités se dérouleront sur deux dates : le 05/09 et le 19/09.

En séance date que dessus.

La Directrice Générale,	Le Bourgmestre,
Dourte AM.	Thiry H.